



TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



COMMUNIQUÉ : Étape 8 - Tr.2

Communiqué n° 6

SINNAMARY => KOUROU

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

24/08/2019

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** PENALITES :**

- Dos. 40 VETTE Pieter PAYS-BAS 10015611930 : amende de 65 € et mise hors-course (art. R33-1 : coureur accroché au véhicule d'équipe)
- Directeur sportif de l'équipe THEO MIDDELKAMP POLAK Ad 0022733447 responsable de l'infraction au-dessus : 65 €.

- Dos. 74 RINGUET Patrice VCG-EMBAL 10024801971 et dos. 104 DOXAINT William VCG-OG BTP 10027579609 : amende de 35 € chacun et 1' de pénalité à chacun (art. R18 entente entre coureur d'équipes différentes).

*** REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE :**

- Infraction à l'article 19 : dispositif du périmètre d'arrivée : 200 € d'amende au VELO CLUB GUYANAIS.

Le Jury des Commissaires